

Rapport de la commission technique concernant le préavis N° 04 - 2025 relatif au nouveau règlement du Conseil intercommunal de l'ASIGOS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Messieurs Benjamin Mubiayi Bamona, Vincent Zodogome, Cédric Monney, Blaise Drayer, Jean-Claude Pisani, Président-rapporteur, s'est réunie le jeudi 23 mai 2025, MM. Monney, Drayer et Mubiayi étant excusés, pour étudier le préavis N° 04 - 2025 concernant la mise à jour du règlement du Conseil intercommunal.

Suite à la modification des Statuts, il devenait nécessaire de mettre à jour également le règlement. Ce dernier a été rédigé par le Bureau du Conseil.

Pour notre analyse, nous avons utilisé, les nouveaux Statuts, le projet du nouveau règlement faisant partie du présent préavis, un tableau des modifications entre l'ancien règlement et le nouveau règlement.

L'ancien règlement ayant été mis à jour, il n'y a que très peu d'années, il s'agit maintenant plutôt d'un simple "Toilettage" de quelques articles par rapport aux nouveaux Statuts.

Nos remarques portent sur les modifications nous paraissant les plus pertinentes et sur les articles concernant la votation.

Art 16 et Art 17

Un registre des pétitions, postulats, motions et interpellations sera dorénavant tenu à jour par le Bureau du Conseil

Art 25 et 33

Les délais pour la remise des rapports sont 10 jours avant la séance du Conseil intercommunal au secrétariat et 7 jours avant cette séance aux conseillers/ères

Art 55

Les amendements et sous-amendements devront être présentés par écrit au/à la secrétaire avant d'être mis en discussion.

Ici, la notion de pouvoir dicter au/à la secrétaire ces amendements et sous-amendements, serait supprimée.

A ce sujet, nous vous renvoyons à nos remarques en fin de rapport.

Articles concernant les votations/élections

Art 62 et 63 et par ricochet modifications d'une partie des Art 13 et 57

La principale modification est que lors des votations, le système à la majorité absolue est remplacé par celui dit de la majorité qualifiée des deux-tiers.

Il n'y donc plus de concept d'égalité et le/la Président(e) n'aura donc plus à trancher.

Si la majorité des deux-tiers qualifiées des suffrages valablement exprimés est atteinte, l'objet est accepté sinon il est refusé.

Nous vous rendons attentifs qu'il est important que vous connaissiez comment seront traiter dans la prise en compte du calcul de cette majorité qualifiée des deux-tiers, les bulletins blancs, nuls ou les abstentions selon que le vote s'effectuerait au bulletin secret, à l'appel nominal ou à main levée,

Pour ce qui concerne les élections, le système à la majorité à deux tours reste en vigueur.

Et là aussi, il est important de connaître le traitement dans la prise en compte du calcul de la majorité, des bulletins blancs et nuls.

Remarques sur l'Art 55

Nous revenons sur la suppression de pouvoir dicter les amendements et sous-amendements au/à la secrétaire et de devoir uniquement les présenter par écrit.

Si nous comprenons qu'en amont de la date fixée d'un Conseil, un écrit peut être préparé et déposé au début de la séance, sur le moment lors de la discussion, chaque conseiller/ère peut déposer un/des amendements ou un/des sous-amendements, il n'a donc pas pu être prévu à l'avance.

Doit-il le faire uniquement par écrit ?

Cela suppose qu'il faut du papier, un stylo et donner du temps pour le rédiger.

Donc de dire que cela en fait gagner n'est pas pertinent.

Le dicter va tout aussi vite et l'ensemble du Conseil entend les arguments.

Cela risquerait-il d'apporter +/- d'erreurs de le dicter au lieu de l'écrire ?

Pas sûr. Le fait de le dicter puis que le/la secrétaire le relise, enlève toute possibilité d'ambiguïté.

Si la tendance actuelle est de vouloir tout obtenir à l'avance et par écrit, toute proposition de suppression de possibilité existante va à l'encontre des droits de chaque membre à choisir sa façon de s'exprimer.

Dès lors, la commission vous propose d'amender l'Art 55.

Amendement

Art 55 / 2^{ème} al.

Ils doivent être présentés par écrit ou dictés au/à la secrétaire avant d'être mis en discussion.

Conclusion

Avec cette mise à jour de notre règlement, nous disposons des deux documents principaux de travail, à savoir les Statuts et ledit règlement qui sont maintenant en parfaite adéquation.

Un grand merci au Bureau du Conseil pour la qualité du travail et des documents remis.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous vous proposons à l'unanimité des membres de la Commission :

- Vu le préavis N° 04 - 2025 adopté par le Comité de direction, le 8 mai 2025
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Oui le rapport de la commission technique chargée d'étudier cet objet ;

- D'adopter le règlement du Conseil intercommunal tel que présenté et amendé

Jean-Claude Pisani
Président-rapporteur

Benjamin Mubiayi Bamona

Vincent Zodogome

Cédric Monney

Blaise Drayer

Romanel-sur-Lausanne, le 23 mai 2025